

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
08 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 05 Février 2018 de Madame Gaëtane DELABY Responsable Logistique de l'E.F.S. à Dainville , sollicitant l'autorisation de stationner exceptionnellement le camion de l'E.F.S. près de l'issue de secours de la Salle des Fêtes située rue Renan à OIGNIES et ce, pour **les journées de collecte de sang qui auront lieu au cours de l'année 2018,**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser le stationnement du camion de l'E.F.S. sur le Domaine Public et qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour éviter tous risques d'accidents.

A R R E T E :

- Article 1^{er}** : L'Établissement Français du Sang est autorisé à stationner exceptionnellement son camion dans la rue Renan à OIGNIES, devant l'issue de secours de la Salle des Fêtes, où se dérouleront les collectes de sang, **les Mercredis 07 Mars - 16 mai - 25 juillet - 10 Octobre et 05 décembre 2018 entre 14 heures 00 et 20 heures 00.**
- Article 2** : Le chauffeur du camion devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le trottoir réservé à ces fins.
- Article 3** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, Madame Gaëtane DELABY, Responsable Logistique EFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée au Président de l'E.F.S.

Fait à OIGNIES, le 05 Février 2018

Le Maire,
DUPUIS Fabienne

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

